



Le 2026 congrès triennal
de l'AFPC-Atlantique

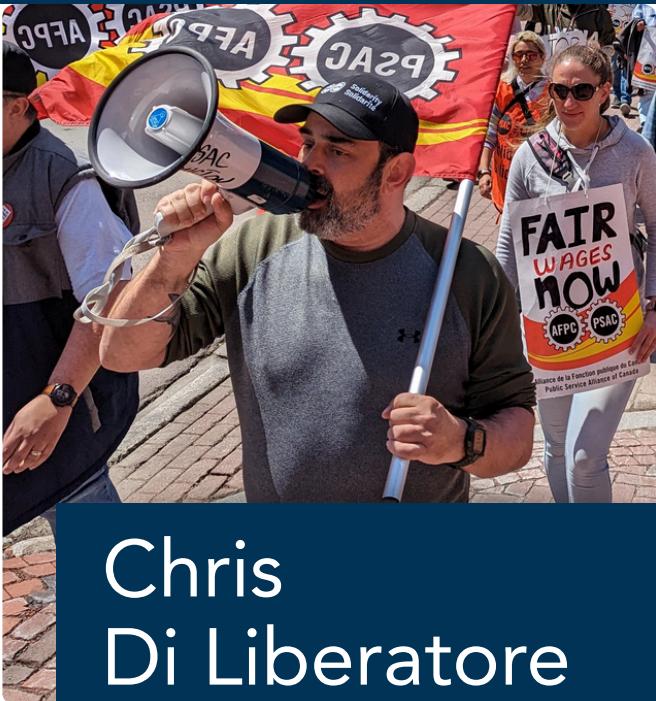
LA SOLIDARITÉ À L'ŒUVRE



TABLE DES MATIÈRES

-  **3** MESSAGE DU VPER
-  **4** INVITATION
-  **5** DATES À RETENIR
-  **6** DÉLÉGUÉES
-  **10** DÉPLACEMENTS ET HÔTEL
-  **11** REMBOURSEMENT ET PERTE DE SALAIRE
-  **13** GARDE FAMILIALE ET ENVIRONNEMENT SANS PARFUM
-  **14** MESURES D'ADAPTATION LIÉES À UN HANDICAP
-  **16** COMMUNAUTÉS BLEUES
-  **17** RÉSOLUTIONS
-  **21** ÉLECTIONS
-  **24** RESSOURCES DE LA CONVENTION

MESSAGE DU VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF RÉGIONAL



Chris
Di Liberatore

Conseurs, confrères, amies et amis,

Au nom du Conseil de l'Atlantique, j'ai le plaisir de vous annoncer que le 10^e congrès triennal de l'Alliance de la Fonction publique du Canada-Atlantique (AFPC-Atlantique) aura lieu du vendredi 26 juin au dimanche 28 juin 2026, au Centre des congrès d'Halifax (N.-É.).

Le thème du congrès, La solidarité à l'œuvre, est le reflet d'un mouvement qui célèbre la force collective des travailleuses et travailleurs. Chaque victoire et

rassemblement de nos membres prouvent qu'ensemble, on est plus forts!

Vous trouverez dans ce document tous les renseignements nécessaires concernant l'inscription des personnes déléguées et des personnes observatrices et leur participation au congrès, la présentation de résolutions, et les déplacements et le remboursement des dépenses. Pour en savoir plus, visitez le site Web du l'AFPC-Atlantique: afpcatlantique.ca.

N'hésitez pas à communiquer avec le bureau du VPER si vous avez des questions :

Tél. : 902-445-0925

Courriel : atlconvention@psac-afpc.com

Au plaisir de vous voir en juin prochain!

En toute solidarité,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chris Di Liberatore'.

Chris Di Liberatore
Vice-président exécutif régional
AFPC-Atlantique



INVITATION

À l'attention des personnes et des groupes suivants :

Sections locales et succursales de la région de l'Atlantique

Conseil national d'administration

Vice-présidences régionales et nationales et présidences des succursales des Éléments (région de l'Atlantique)

Conseil de l'Atlantique

Conseils de district

Comités régionaux des femmes

Comités régionaux des droits de la personne

Comités régionaux des jeunes

Représentantes et représentants du Cercle national des peuples autochtones de la région de l'Atlantique

Le congrès triennal de l'AFPC-Atlantique aura lieu
du vendredi 26 juin au dimanche 28 juin 2026
au Centre des congrès d'Halifax (N.-É.)

DATES À RETENIR

- Date limite pour soumettre le nom des personnes déléguées : Le 13 février 2026
- Date limite de réception des résolutions : Le 20 février 2026
- Date limite pour l'inscription des personnes déléguées : Le 27 mars 2026
- Date limite pour l'inscription des personnes observatrices : Le 30 avril 2026

Pour chacune de ces dates, l'échéance est à 17 h (HA).

Peuvent faire partie de la délégation au congrès : 1) les membres en règle élus par leur entité syndicale; 2) les personnes déléguées en vertu de leur charge (p. ex., membre du conseil de région, dirigeante ou dirigeant national) ou selon les Statuts et Règlements de leur Élément ou section locale/succursale.

Pour avoir droit au remboursement en entier des dépenses, les personnes déléguées doivent assister au congrès du début à la fin.

LIEU

Le 10^e congrès triennal de l'AFPC-Atlantique aura lieu au Centre des congrès d'Halifax :

1650, rue Argyle
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 0E6

DURÉE

Le congrès commencera le vendredi 26 juin à 9 h 30 et se terminera le dimanche 28 juin à 12 h. Avant le début du congrès, une séance d'orientation à l'intention des personnes déléguées aura lieu le [à déterminer].

De plus, il y aura une réception le vendredi soir pour toutes les personnes déléguées et observatrices intéressées.



RÉUNION DU CONSEIL DE RÉGION

Le nouveau Conseil tiendra une réunion d'une demi-journée à la suite du congrès. Les dispositions de voyage et d'hébergement seront modifiées au besoin sur place par le bureau du VPER.

DÉLÉGUÉES

L'AFPC-Atlantique sollicitera les noms des personnes déléguées auprès de chaque section locale et succursale et de chaque organisme syndical, conformément au paragraphe 16 (6) des Statuts de l'AFPC.

Les dirigeants nationaux des Éléments et les présidents des sections locales à charte directe (SLCD) ont jusqu'au vendredi 13 février 2026 à 17 h pour soumettre le nom des personnes déléguées au bureau du VPER (à atlconvention@psac-afpc.com).

Un lien vers le formulaire d'inscription sera envoyé aux personnes déléguées une fois leur présence confirmée. La date limite pour le retourner est le 27 mars 2026.

Le bureau de la Direction des finances calculera le nombre maximal de membres que compte chaque section locale et succursale des Éléments et chaque SLCD durant la période de 12 mois précédent octobre 2025 afin de déterminer le nombre de personnes déléguées au congrès auquel elles ont droit, conformément à l'alinéa 16 (6) a) des Statuts de l'AFPC.

Ces renseignements seront communiqués à la direction nationale des Éléments à la mi ou à la fin novembre. Entre-temps, les sections locales et les succursales doivent se préparer en vue d'élire le nombre de personnes déléguées et leurs suppléances auxquelles elles ont droit conformément au paragraphe 16 (6).

DÉLÉGUÉES

QUI PEUT PARTICIPER?

Au congrès national triennal de l'AFPC de 2018, on a modifié le paragraphe de l'article 16 des Statuts établissant le nombre de personnes déléguées aux congrès régionaux triennaux. Ce paragraphe remplace donc le libellé sur la participation au congrès régional dans les Statuts du Conseil de l'Atlantique.

(Voir les pages 30 à 32 des Statuts de l'AFPC.)

ARTICLE 16 – CONSEILS ET CONGRÈS RÉGIONAUX TRIENNAUX

Paragraphe (5)

Le congrès régional, qui commence le vendredi, dure trois jours.

Paragraphe (6)

La représentation aux congrès régionaux triennaux se fait conformément aux modalités suivantes :

a) Chaque section locale (Éléments et SLCD) a droit à une (1) personne déléguée pour la première tranche de 1 (un) à 215 membres et à une (1) personne déléguée supplémentaire pour chaque tranche additionnelle de 215 membres ou fraction de ce nombre.

b) Chaque conseil de région a droit [à] jusqu'à vingt (20) personnes déléguées.

c) Chaque conseil de district actif a le droit d'élire une (1) personne déléguée.

d) Chaque comité régional des femmes actif a le droit d'élire une (1) personne déléguée.

e) Chaque comité régional d'équité ou comité des droits de la personne actif a le droit d'élire une (1) personne déléguée.

f) Deux (2) personnes déléguées sont élues comme représentantes pour le Cercle national des peuples autochtones.

g) Chaque comité régional des jeunes actif a le droit d'élire deux (2) personnes déléguées.

h) Les dirigeantes nationales et les dirigeants nationaux des Éléments sont délégués de la région où vivent ou travaillent ces personnes.

1 À 215 MEMBRES = 1 DÉLÉGUÉ
216 À 431 MEMBRES = 2 DÉLÉGUÉS
432 À 647 MEMBRES = 3 DÉLÉGUÉS
648 À 863 MEMBRES = 4 DÉLÉGUÉS
864 À 1078 MEMBRES = 5 DÉLÉGUÉS
1079 À 1294 MEMBRES = 6 DÉLÉGUÉS

DÉLÉGUÉES

(i) Les membres du CNA et les vice-présidences à temps plein des Éléments ont droit au statut de personnes déléguées au sein du caucus qu'ils ont choisi, conformément à l'alinéa 19 (5) b).

Paragraphe (7)

a) Les dirigeantes et dirigeants des Éléments, tels qu'ils sont définis dans les Statuts des Éléments, qui répondent aux critères suivants sont délégués à leur congrès régional respectif :

- i) la personne doit être membre à part entière du conseil exécutif de l'Élément et doit être élue par les personnes déléguées au congrès de l'Élément ou par les membres à l'échelle nationale ou régionale;
- (ii) elle doit vivre ou travailler dans la région.

b) La présidence nationale doit recommander que soit délégué à un congrès régional une dirigeante ou un dirigeant d'Élément qui ne répond pas aux critères énoncés à l'alinéa a) ci-dessus. Le CNA doit approuver cette recommandation.

Paragraphe (8)

La rémunération des personnes déléguées se fait conformément au paragraphe 24 (21).

Paragraphe (9)

Aucun membre ne peut assister à plus d'un congrès régional à titre de personne déléguée par cycle de congrès.

DÉLÉGUÉES

RESSOURCES EN LIGNE

Le lien pour l'inscription en ligne sera envoyé aux personnes déléguées une fois que la présidence de leur Élément ou de leur SLCD aura confirmé leur présence auprès du bureau du VPER (au plus tard le vendredi 13 février 2026).

Les formulaires d'inscription en ligne doivent être dûment remplis avant le vendredi 27 mars 2026, à 17 h (HA).

INSCRIPTION SUR PLACE

L'inscription se déroulera sur l'étage des congrès au Centre des congrès d'Halifax le jeudi 25 juin en soirée ou le lendemain matin, avant le début de l'événement.

L'horaire officiel sera annoncé plus tard.

PERSONNES OBSERVATRICES

Les membres en règle qui veulent assister au congrès à titre de personne observatrice doivent remplir le formulaire d'inscription en ligne, qui sera accessible sur le site du congrès dans les mois à venir.

Les frais d'inscription sont de 200 \$ et doivent être payés avant le congrès. Les frais d'inscription couvrent le billet pour la réception du vendredi soir et les articles promotionnels (aucun livret de congrès).

Les personnes observatrices doivent toutefois assumer tous les frais associés à leur participation, notamment :

- les frais d'inscription;
- les frais de déplacement, y compris le transport terrestre;
- l'hébergement;
- la perte de salaire;
- les repas et les dépenses accessoires;
- les frais associés à la garde familiale.

Rappelons que les comités régionaux et les conseils de district ne peuvent utiliser leurs fonds pour rembourser les frais de participation des personnes observatrices.

Soulignons également que celles-ci n'ont pas droit de parole ni de vote pendant les débats sur les résolutions.

La date limite pour s'inscrire est le 30 avril 2026, à 17 h (HA).



DÉPLACEMENTS ET HÔTEL

Les personnes déléguées doivent être inscrites avant de prendre toute disposition de voyage.

À compter du 8 avril 2026, les personnes déléguées qui ont besoin de transport commercial devront communiquer avec l'agence W.E. Travel pour faire leurs réservations. Toute modification devant être apportée aux réservations de vols doit d'abord être approuvée par le bureau du VPER (atlconvention@psac-afpc.com).

Un bloc de chambres a été réservé pour le congrès à quatre (4) hôtels employant du personnel syndiqué : Hampton Inn & Suites by Hilton, The Hollis, Lord Nelson et Hotel Halifax. Toutes les réservations de chambres doivent se faire par l'intermédiaire de l'AFPC, et les chambres doivent faire partie du bloc de chambres réservé.

Notez que les personnes déléguées ne pourront choisir leur hôtel. Les réservations seront faites selon les besoins logistiques et opérationnels. Nous vous remercions de votre coopération.

Consultez la [Politique sur les voyages de l'APFC](#) pour en savoir plus.



REMBOURSEMENT ET PERTE DE SALAIRE

RAPPEL : Avant de prendre leurs dispositions de voyage, les personnes déléguées doivent s'assurer qu'elles ont obtenu l'autorisation de leur employeur de prendre un congé pour assister au congrès.

Vous avez droit au remboursement de la perte réelle de salaire correspondant aux heures ouvrables passées au congrès. Aucune rémunération n'est accordée pour la fin de semaine, sauf aux personnes déléguées qui doivent normalement travailler le samedi ou le dimanche, sur présentation d'un horaire officiel de travail ou de quart. Il n'y a pas non plus de rémunération pour les heures supplémentaires. Si vous devez fournir une lettre pour congé syndical à votre employeur, veuillez en faire la demande à l'AFPC en précisant vos heures de travail normales.

LETTRE POUR CONGÉ SYNDICAL PAYÉ

En vertu des dispositions suivantes, les membres au Conseil du Trésor, à Parcs Canada et à l'ACIA qui assistent au congrès régional n'ont pas à présenter une demande de remboursement pour perte de salaire dans le portail Dépenses des membres.

- 14.12 (13.12 pour les membres à l'ACIA et à Parcs Canada)
Réunions du conseil d'administration, réunions du conseil exécutif et congrès

Ces membres reçoivent une lettre du bureau du VPER les autorisant à participer au congrès, pour lequel ils demanderont un congé payé.

REMBOURSEMENT ET PERTE DE SALAIRE

Les membres doivent ensuite soumettre une demande de congé pour activités syndicales dans leur système respectif de gestion des congés et remettre une copie électronique de la lettre à leur gestionnaire.

Seul le congé réellement utilisé doit être inscrit dans le système afin que l'AFPC soit facturée correctement pour la perte de salaire.

REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Toutes les demandes de remboursement doivent être présentées dans le portail Dépenses des membres, accessible à partir du site Web de l'AFPC. Les demandes doivent être présentées dans les 60 jours suivant le congrès.

Des membres du personnel de l'AFPC seront sur place au congrès pour vous aider à remplir les formulaires de remboursement des dépenses. N'oubliez pas d'apporter une preuve de votre horaire de travail, s'il y a lieu.



GARDE FAMILIALE ET ENVIRONNEMENT SANS PARFUM

GARDE FAMILIALE

La Politique de garde familiale de l'AFPC a pour but d'enlever un obstacle aux personnes déléguées pour qu'elles puissent participer pleinement aux activités du syndicat. Elle prévoit le remboursement des frais de garde familiale. Consultez la [politique](#) pour en savoir plus.

Afin que les membres bénéficient d'une plus grande souplesse, des services de garde d'enfants seront offerts sur place lorsqu'on pourra embaucher des éducatrices ou des éducateurs à la petite enfance ou du personnel agréé. Ces personnes seront également disponibles pour la durée des séances en soirée prévues au programme.

Ces services seront offerts en fonction des besoins indiqués sur le formulaire d'inscription.

ENVIRONNEMENT SANS PARFUM

Par égard pour la santé des personnes ayant une hypersensibilité environnementale et en vue d'éliminer des contaminants présents dans l'air, l'AFPC demande à toutes les personnes participant au congrès d'éviter les parfums et de privilégier les produits corporels (crèmes, fixatifs, déodorants, etc.) sans fragrance.

En cas de problème, adressez-vous à l'équipe d'organisation, qui se renseignera et tâchera de trouver une solution raisonnable.

MESURES D'ADAPTATION LIÉES À UN HANDICAP

L'obligation d'adaptation consiste à supprimer ou à modifier des règles, des politiques, des pratiques et des comportements qui nuisent à une personne en raison d'une caractéristique comme la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe (y compris la grossesse), l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'état matrimonial, la situation de famille et la déficience.

L'AFPC évalue le mérite de chaque demande de mesures d'adaptation. Toute mesure qui favorise l'inclusion, élimine les obstacles et respecte la dignité de la personne qui en a fait la demande est considérée comme étant raisonnable, tant qu'elle n'entraîne pas de contraintes excessives pour l'AFPC. La mesure d'adaptation fournie ne doit pas nécessairement être parfaite et il se pourrait qu'elle ne corresponde pas aux préférences de la personne.

La personne qui souhaite obtenir des mesures d'adaptation l'indique dans le formulaire d'inscription ou remplit le formulaire qui se trouve dans la trousse de la réunion, de la conférence ou du congrès.

Elle soumet le formulaire avant la date limite et s'assure qu'elle y a inscrit tous les renseignements nécessaires. Faute de quoi, il se pourrait que l'AFPC ne puisse satisfaire à sa demande.

Le personnel de l'AFPC responsable de l'activité vérifie auprès de l'équipe des Congrès, des Conférences et des Projets si les documents ou la mesure d'adaptation de la personne figurent déjà dans son dossier.

MESURES D'ADAPTATION LIÉES À UN HANDICAP

Si ce n'est pas le cas et qu'on a besoin d'autres renseignements, le personnel de l'AFPC responsable de l'activité envoie à la personne le Formulaire de demande de mesures d'adaptation et, au besoin, un questionnaire à faire remplir par un médecin ou un autre professionnel de la santé. L'AFPC assume les frais exigés par le professionnel de la santé pour répondre au questionnaire médical.

L'AFPC met tout en œuvre pour que la personne n'ait pas à fournir les mêmes renseignements à d'autres paliers de l'organisation. Les renseignements recueillis demeurent centralisés et confidentiels. La centralisation des données permet d'offrir des mesures d'adaptation justes, équitables et appropriées.



COMMUNAUTÉS BLEUES

Nous avons le plaisir de vous annoncer que l'AFPC a franchi une grande étape dans la protection de l'environnement en devenant officiellement une Communauté bleue!

Témoignant de notre volonté de protéger nos précieuses ressources en eau, cet engagement cadre avec notre campagne Soif de justice, qui revendique l'accès à l'eau potable dans les communautés des Premières Nations.

L'AFPC considère l'eau comme un droit fondamental et un bien public. À ce titre, elle s'engage à défendre les principes suivants :

1. Reconnaître le droit à l'eau et aux services d'assainissement.
2. Promouvoir les services d'eau et d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements.
3. Bannir ou éliminer progressivement la vente d'eau embouteillée dans les établissements publics et lors d'événements publics.

Conformément au troisième principe, et pour prouver sa détermination à réduire les déchets plastiques, l'AFPC a récemment interdit les bouteilles d'eau à usage unique dans tous ses bureaux et lors de toutes ses activités.

Le syndicat encourage l'utilisation de bouteilles d'eau réutilisables et d'autres gourdes durables lors de toutes ses activités. Les membres ne pourront pas accéder à l'étage des congrès avec une bouteille d'eau à usage unique.

PASSONS AU VERT!

Les changements climatiques, le réchauffement planétaire et la protection de l'environnement sont autant de questions qui préoccupent notre syndicat. Or, la tenue de toute activité comme un congrès, une conférence ou une réunion, a un impact sur l'environnement. Nous pouvons toutefois en diminuer l'ampleur en adoptant des pratiques écologiques. L'AFPC s'est donc efforcée d'organiser un congrès plus vert afin de réduire son empreinte carbone.

Nous avons notamment réduit la quantité de papier et de matériel distribué grâce à notre nouvelle application Web. Nous fournirons de l'eau potable et nous recyclerons et réutiliserons le matériel du congrès. Ensemble, nous pouvons réduire notre impact!

RÉSOLUTIONS

Les résolutions doivent parvenir au bureau du VPER par courriel à atlconvention@psac-afpc.com d'ici le vendredi 20 février 2026, 17 h (HA).

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Les résolutions doivent satisfaire aux critères suivants :

Format

- ✓ Police de caractère : Arial, taille 14.
- ✓ Concise et précise (pas plus de 165 mots)
- ✓ Formule traditionnelle ou langage clair : inclure le titre, la source et la langue de départ.
- ✓ Aucun formatage spécial, comme des boîtes ou des images.

Approbation

- ✓ Les membres ne peuvent pas soumettre de résolutions à titre individuel. Celles-ci doivent faire l'objet d'un vote et être approuvées au préalable par l'organisme source approprié (la section locale, le conseil de district, etc.).

Date limite

- ✓ La date limite pour soumettre une résolution est le vendredi 20 février 2026, à 17 h (HA). Elle doit être envoyée par courriel à atlconvention@psac-afpc.com.

Résolutions tardives

- ✓ Les résolutions reçues après le 20 février seront considérées comme tardives.
- ✓ Elles seront transmises au comité des résolutions pertinent aux fins de recommandation.
- ✓ Elles seront inscrites au dernier point à l'ordre du jour du congrès ou encore examinées par le Conseil de l'Atlantique après le congrès.
- ✓ Une résolution tardive ne peut être devancée dans l'ordre du jour du congrès par motion d'une personne déléguée.

Contenu

- ✓ Traite d'un seul sujet (ou problème) et comporte un objectif principal.
- ✓ Définit clairement le problème et les mesures à prendre en langage simple.
- ✓ Présente des conclusions qui articulent clairement l'action recherchée et qui sont complètes en soi.

RÉSOLUTIONS

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Les résolutions doivent satisfaire aux critères suivants :

Contenu (suite)

- ✓ Ne préconise pas une action ou un résultat qui contredit les Statuts de l'AFPC ou y contrevient.
- ✓ Propose une mesure qui relève bien de l'organisme chargé de sa mise en œuvre.
- ✓ Respecte le mandat du congrès (ne pas présenter de résolutions qui traitent de revendications contractuelles).
- ✓ Ne répète pas une résolution en instance.
- ✓ Énonce les responsabilités (l'échéancier, l'entité chargée de mettre en œuvre la mesure proposée et les ressources nécessaires).
- ✓ Offre une certaine souplesse dans la mise en œuvre de la mesure proposée – c'est le résultat final qui compte.
- ✓ Ne porte pas sur une question qui a déjà été résolue.
- ✓ Permet de répondre aux questions « qui », « quoi », « quand », « pourquoi » et « comment ».

RÉSOLUTIONS

Vous trouverez à la fin du document des exemples de résolutions rédigées dans un langage clair et selon la formule habituelle.

Les « Il est résolu que » et « Il est de plus résolu que » (ou la formule simplifiée « parce que ») sont les éléments les plus importants de la résolution, puisqu'ils seront au cœur des débats. Il est donc important que chaque clause soit complète en soi. Remarque : Les revendications contractuelles ne sont pas acceptées, puisqu'il existe un autre moyen de les soumettre.

Pour plus d'informations concernant les limites de mots, veuillez vous reporter à XO-17-25 Mise à jour concernant la longueur des résolutions.

Si vous avez des questions concernant la présentation des résolutions, communiquez avec le bureau du VPER au 902-445-0925 ou à atlconvention@psac-afpc.com.

RAPPORTS DES COMITÉS DES RÉSOLUTIONS

Les comités des résolutions étudient les résolutions pour déterminer si elles répondent aux critères susmentionnés, en consultant la présidence nationale de l'AFPC au besoin. Ils doivent ensuite en dresser l'ordre des priorités et rédiger leur rapport en conséquence. Étant donné les contraintes temporelles associées aux congrès régionaux, les comités des résolutions doivent être prêts à présenter uniquement leurs dix (10) résolutions prioritaires.

RÉSOLUTIONS

FORMULE TRADITIONNELLE	FORMULE SIMPLIFIÉE (LANGAGE CLAIR)
<u>RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE</u> ATTENDU QUE le Programme de contestation judiciaire qui accordait des subventions pour défendre des causes contestant des lois et politiques qui violaient les droits constitutionnels à l'égalité a été aboli par le gouvernement conservateur; ATTENDU QUE par le passé, ce programme a permis à des citoyens et citoyennes de défendre leurs droits fondamentaux, que beaucoup ne pourraient pas défendre sans ce programme, faute d'argent; ATTENDU QUE sans le Programme de contestation judiciaire, seuls les biens nantis auront accès au système de justice pour contester les lois injustes : IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, en appui aux droits citoyens, se prononce publiquement pour le rétablissement du Programme de contestation judiciaire; IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC appuie toute campagne pour le rétablissement dans son intégralité du Programme de contestation judiciaire.	<u>SENSIBILISATION À LA SANTÉ MENTALE EN MILIEU DE TRAVAIL</u> PARCE QUE les problèmes de santé mentale touchent beaucoup de nos membres et constituent une cause majeure de stress dans le milieu de travail; PARCE QU'une meilleure sensibilisation aux problèmes de santé mentale est nécessaire; PARCE QU'il faut composer de façon uniforme avec les problèmes de santé mentale : L'AFPC S'ENGAGE à rédiger un document de présentation sur la santé mentale et à le mettre à la disposition de toutes les sections locales afin d'accroître la sensibilisation aux questions de santé mentale au travail.

ÉLECTIONS

Sous réserve de tout changement apporté aux Statuts, les charges suivantes seront pourvues au congrès triennal de l'AFPC-Atlantique :

- vice-présidence exécutive régionale (VPER)
- VPER suppléante
- 2^e VPER suppléante

Directrices ou directeurs du Conseil de l'Atlantique représentant les groupes suivants :

• sections locales à charte directe	1
• membres francophones	1
• membres autochtones	1
• membres 2SLGBTQIA+	1
• Accès (membres ayant un handicap)	1
• membres ne relevant pas du Conseil du Trésor ou travaillant pour des employeurs distincts (Maritimes)	1
• membres ne relevant pas du Conseil du Trésor ou travaillant pour des employeurs distincts (T.-N.-L.)	1
• membres de chacune des provinces de l'Atlantique	2
• personnes racisées	1
• femmes (Maritimes)	1
• femmes (Terre-Neuve-et-Labrador)	1
• jeunes (35 ans et moins)	1



ÉLECTIONS

FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

Le formulaire de mise en candidature et d'autres renseignements seront publiés sur le site Web de l'AFPC-Atlantique en janvier. Les candidatures peuvent être soumises par voie électronique. Si la personne candidate ou la personne qui propose une candidature ou celle qui l'appuie n'est pas en mesure de signer et de numériser le formulaire, l'AFPC-Atlantique acceptera un courriel de leur part en guise d'attestation de leur signature.

ÉLIGIBILITÉ

Les membres en règle peuvent poser leur candidature à une charge syndicale. Les personnes candidates doivent vivre ou travailler dans la région de l'Atlantique.

La personne qui propose une candidature et celle qui l'appuie doivent être déléguées au congrès.

Les personnes candidates qui n'assistent pas au congrès triennal de l'AFPC-Atlantique doivent soumettre leur formulaire de mise en candidature au sous-directeur, Atlantique avant le début du congrès. Les personnes candidates qui participeront au congrès pourront remettre leur formulaire au Comité des candidatures avant le début du congrès. La mise en candidature peut aussi se faire sur place pendant le congrès.

Pour en savoir plus à ce sujet, communiquez avec Holmann Richard, sous-directeur de l'AFPC-Atlantique, au 902-443-3541 (sans frais : 1-800-839-6661) ou à richardH@psac-afpc.com.

ÉLECTIONS

CAMPAGNE ÉLECTORALE

Le matériel de campagne doit être conforme aux Statuts de l'AFPC. Si vous avez des préoccupations à ce sujet, veuillez vous adresser à la présidence nationale.

Les personnes candidates qui souhaitent faire campagne sur les médias sociaux doivent le faire par l'intermédiaire de leurs comptes personnels. Les personnes candidates n'ont pas le droit d'utiliser les logos, le papier en-tête, les comptes de médias sociaux, ni aucun autre outil de communication de l'AFPC, de l'AFPC-Atlantique ou de toute autre entité syndicale pour mener leur campagne.

L'AFPC fera suivre d'autres directives concernant les élections régionales.

Toutes les personnes candidates à la vice-présidence exécutive régionale et à la suppléance seront invitées à participer à un débat qui se déroulera durant le congrès. Les membres peuvent envoyer leurs questions, dans la langue de leur choix, à Holmann Richard, sous-directeur de l'AFPC-Atlantique, à richardH@psac-afpc.com.

L'AFPC-Atlantique prendra connaissance des questions pour s'assurer qu'elles sont appropriées et neutres. Le temps réservé au débat ne sera pas assez long pour poser toutes les questions soumises par les membres. Le syndicat se réserve le droit de combiner certaines questions.

RESSOURCES DE LA CONVENTION

RESSOURCES EN LIGNE

Les Statuts du Conseil de l'Atlantique sont affichés sur le site Web de la région: afpcatlantique.ca

Le programme du congrès, les règles de procédure, les résolutions et les rapports des comités, ainsi que d'autres documents d'intérêt seront mis à la disposition des personnes déléguées au préalable. Les versions papier ne seront distribuées qu'aux personnes qui en auront fait la demande au moment de s'inscrire en ligne.

COURS SUR LES RÈGLES DE PROCÉDURE DES CONGRÈS

L'AFPC-Atlantique offrira le cours sur les règles de procédure des congrès à divers endroits dans la région dans l'année à venir afin d'aider ses membres à se préparer en vue du congrès régional. Restez à l'affût!

L'AFPC offre aussi un cours asynchrone de préparation aux congrès.

Le calendrier des formations se trouve sur le site Web de l'AFPC-Atlantique.

PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Toute personne qui assiste au congrès (y compris les personnes observatrices et invitées) doit fournir au moment de l'inscription le nom et les coordonnées d'une personne avec qui l'AFPC peut communiquer uniquement en cas d'urgence. Prière de préciser aussi le lien avec cette personne.

Si, après avoir lu le présent document en entier, vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau du VPER.

Bureau du VPER de l'AFPC-Atlantique
Tél. : 902-445-0925 ou 1-888-808-5544
Courriel : atlconvention@psac-afpc.com

De plus amples renseignements au sujet du congrès seront publiés sur la page du congrès de l'AFPC-Atlantique.

